

## Pierre-Etienne Flandin, Le plan Schuman - Aspects politiques (1951)

**Légende:** En 1951, Pierre-Etienne Flandin, homme politique français et ancien président du Conseil, analyse les aspects économiques et politiques du plan Schuman et fait part de ses nombreuses réserves quant à la ratification du traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

**Source:** Nouvelle Revue de l'économie contemporaine. Numéro spécial: Le plan Schuman. dir. de publ. Dauphin-Meunier, Achille. 1951, n° 16-17. Paris. . "Le plan Schuman - Aspects politiques", auteur:Flandin, Pierre-Etienne , page:5-10.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/pierre\\_etienne\\_flandin\\_le\\_plan\\_schuman\\_aspects\\_politiques\\_1951-fr-140c8759-4260-43b2-aafd-c5f293e8274e.html](http://www.cvce.eu/obj/pierre_etienne_flandin_le_plan_schuman_aspects_politiques_1951-fr-140c8759-4260-43b2-aafd-c5f293e8274e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 31/01/2013

## Le plan Schuman - Aspects politiques

Par **M. P.-E. Flandin**

*ancien Président du Conseil*

\*

Le 9 mai 1950, le gouvernement français publiait une déclaration au sujet d'un plan destiné à mettre en commun les productions de charbon et d'acier de l'Europe Occidentale. Il s'agissait de créer une « solidarité de production » destinée à devenir le fondement de l'unification économique européenne. Ce projet était accepté par l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Par contre, la Grande-Bretagne, sans le désapprouver, se tenait à l'écart, attendant, disait-elle, pour prendre parti, de connaître les textes qui organiseraient ce gigantesque trust du charbon et de l'acier. Les pays Scandinaves et la Suisse imitaient la réserve prudente de l'Angleterre. L'Espagne n'avait pas été invitée. Le Portugal n'était pas producteur.

Le projet fut salué par des commentaires enthousiastes et presque unanimes, au moins en France. En Allemagne, il bénéficia de l'appui du chancelier Adenauer et des partis de la coalition gouvernementale. Par contre il fut critiqué par le parti socialiste et, très violemment, par le chef de ce parti, le Dr Schumacher.

Ce qui avait frappé le plus l'opinion publique, non seulement des deux côtés du Rhin, mais dans le monde entier, et plus spécialement aux Etats-Unis, c'est l'affirmation simultanée, par M. Schuman et par le Dr Adenauer, que l'adoption du Plan éliminerait définitivement tout risque, de guerre future entre la France et l'Allemagne.

Il était difficile de mettre en doute une assurance donnée par des personnages hautement qualifiés, d'autant plus que s'enveloppait de mystère le fonctionnement pratique du plan.

Les peuples intéressés et, dans leur sein, les plus intéressés, c'est-à-dire les producteurs, se résignèrent à attendre que les experts, rassemblés pour mettre au point cette entreprise, aient assez avancé leur travail pour aboutir à des textes précis sur lesquels il serait, cette fois, possible de se faire une opinion raisonnée.

M. Jean Monnet, le principal animateur du Plan, veillait jalousement au secret des délibérations où s'ébauchait un projet de Traité entre les six puissances de l'Europe Occidentale. Entendait-il, ainsi, le soustraire à la critique ? C'est bien possible. Pensait-il que le meilleur moyen d'aboutir serait d'obtenir la signature des Ministres engageant leurs gouvernements avant que ceux-ci n'aient été alertés par une discussion publique des mérites et des inconvénients du Plan ? C'est probable. Un fait demeure : le projet de traité a été paraphé par les représentants des six gouvernements avant que les textes du traité et de la convention qui le complète, aient été publiés.

On pourrait, à ce sujet, prétendre que les usages, pour ne pas dire la règle démocratique, n'ont pas été respectés. Il n'y a pas eu, au moins en France, de débat devant les Assemblées. Les Commissions parlementaires, autrefois jalouses de leurs prérogatives de contrôle, n'ont reçu ni documents ni explications de ceux qui négociaient au nom de la France. Il est vrai que le Commissariat général au Plan, fondé depuis la Libération, est un organisme extraordinaire. N'ayant ni attributions, ni statut définis par la Loi, il n'est pas soumis au contrôle parlementaire et son chef, inamovible de fait, exerce les fonctions d'un super-ministre économique tout en échappant à la responsabilité ministérielle traditionnelle. Cette Eminence grise de tous les gouvernements qui se sont succédés sous la IVe République représente la continuité du dirigisme étatique qui caractérise le régime. Ayant épuisé les avantages du système sur le plan intérieur, il était naturel qu'il s'ingéniât à le transposer sur le plan international.

\*\*\*

Pourquoi avoir choisi le charbon et l'acier pour lancer la première expérience d'un super-étatisme ?

Parce que le problème de la Ruhr devait être réglé.

Sans aller jusqu'à dire que le développement continu de la production de charbon et d'acier en Allemagne, dans des conditions économiques exceptionnellement favorables, a été cause des deux guerres mondiales dans la première moitié du XXe siècle, il faut lui attribuer une influence déterminante dans l'évolution d'événements qui conduisaient presque fatalement au conflit armé.

L'accroissement de la population allemande, naturellement prolifique, provoquait l'industrialisation progressive de l'Allemagne. Le charbon, matière première essentielle de l'industrie lourde, abondamment et économiquement exploitable dans la Ruhr, devait y concentrer une production croissante d'acier, facilitée par un système de transports fluviaux particulièrement favorable à l'arrivée des minerais et au départ des produits finis, tandis que la proximité des mines de fer lorraines augmentait encore les avantages de l'exploitation. Les industries de transformation, trouvant une base de départ privilégiée, ne pouvaient manquer d'en profiter. Bientôt, les articles de fabrication allemande inondaient les marchés ouverts à la concurrence mondiale. Les deux auxiliaires principaux du commerce international : la marine marchande et la banque progressaient parallèlement à la montée de la production industrielle allemande. L'histoire du monde enseigne que vient toujours un moment où, à la conquête pacifique des marchés, se substitue ou s'ajoute le désir de conquête brutale, surtout quand la surproduction et le chômage précipitent la crise économique qu'aggrave l'auto-défense des rivaux, menacés par la guerre économique qui précède et engendre trop souvent la Guerre totale.

Les buts que s'assignait la politique allemande en 1914, après une victoire éventuelle, étaient : 1° de fortifier sa position de grande puissance industrielle, en annexant les charbonnages belges et ceux du Nord de la France, les mines de fer du Luxembourg et de Lorraine ; 2° de s'assurer un large marché de consommateurs en Europe centrale et orientale ; 3° de se garantir un accès, sur pied d'égalité, aux marchés mondiaux encore libres et, au besoin, de les élargir à son profit, par la pression d'une puissance économique et militaire égale aux plus fortes.

Hitler ne pouvait faire autrement que reprendre, vingt ans après, la même politique. Parce que cette politique était liée au développement industriel, dont la Ruhr était le symbole et le germe essentiel, les victimes de l'impérialisme allemand imputent aux grands producteurs allemands du charbon et de l'acier les responsabilités directes des deux guerres mondiales. Le surarmement du IIIe Reich n'a-t-il pas été rendu possible par la surproduction de l'industrie lourde?

Résoudre le problème de la surproduction allemande, assurer un marché de consommation adapté à la production, telles sont bien les tâches primordiales que se sont assignées les auteurs du Plan de pool acier-charbon.

Dès le départ, il était certain que la Grande-Bretagne ne s'y associerait pas. Par deux fois, elle a dû se battre pour résister à une concurrence qui dégénérait en tentative d'hégémonie. En outre, elle est au centre d'un marché très vaste que défend, à son profit, le régime de la préférence impériale. L'idée est séduisante, pour elle, d'une combinaison qui, en dehors d'elle, puisse garantir, à l'avenir, un développement normal et pacifique de l'industrie allemande. Elle se réserve pourtant de veiller à ce que ses intérêts propres soient sauvegardés.

Au départ, aussi, il était indispensable d'associer la France et le Benelux au pool acier-charbon. Depuis que l'Europe Centrale et Orientale ont été englobées dans la vaste unité économique russe, l'Afrique est devenue un marché, d'autant plus intéressant qu'il y a plus à y faire. Entre les deux guerres il avait été question d'une association franco-allemande pour l'exploitation du marché africain. L'inclusion du Congo Belge ne pouvait qu'y ajouter de l'intérêt. Cependant, et peut-être à cause des appétits que suscite le marché africain, celui-ci n'a pu être ajouté à l'Union douanière que le traité de pool organise entre ses participants. Mais — et ceci revient presque au même — l'article 81 du traité stipule que les co-contractants s'engagent à se faire réciproquement profiter des mesures de préférence dont ils bénéficieraient dans les territoires non-européens « soumis à leur juridiction ». On remarquera, en passant, l'élasticité de la formule.

Du côté américain, on aurait pu craindre que le pool acier-charbon rencontrât des oppositions. Elles ont été surmontées du fait de circonstances spéciales et de raisons générales.

Circonstance spéciale ; le fait que l'Allemagne occidentale fasse partie du bloc européen que les Américains estiment indispensable de protéger contre une éventuelle mainmise des Russes. L'occupation prolongée de l'Allemagne par des troupes américaines n'offre pas une perspective satisfaisante. La tentation, pour un pays occupé, de se défaire de la servitude de l'occupation est toujours grande. Un peuple supporte plus mal ce qu'il ressent que ce qu'il peut craindre. En outre, l'ouverture éventuelle du marché russe à l'exportation allemande peut servir d'appât à qui doit vendre pour vivre. Maintenir les Allemands dans la sphère des intérêts occidentaux, c'est leur assurer dans ce secteur les échanges indispensables à la santé de leur économie. Dans les années qui se sont écoulées depuis la victoire des Alliés, la capacité d'échange du peuple allemand a été restaurée grâce aux crédits et aux dons que celui-ci a reçus des Etats-Unis. Ce n'est pas non plus une perspective alléchante pour les Américains de continuer indéfiniment à financer le déficit de la balance des comptes de la République allemande de l'Ouest ! Le pool acier-charbon intervient donc à point, d'une part, parce qu'il semble contribuer à ranimer la production et le commerce allemands, d'autre part parce qu'il supprime le contrôle interallié qui est difficilement compatible avec une collaboration qui doit s'étendre jusque sur le plan militaire d'une défense commune contre l'impérialisme soviétique.

Autre circonstance spéciale : la restauration économique de l'Allemagne exige d'immenses capitaux et d'importants crédits. Les Etats-Unis, instruits par l'expérience de leur financement de la reconstruction allemande entre 1920 et 1930, ne sont pas disposés à engager capitaux et crédits à fonds perdus ou dans des conditions telles qu'ils deviennent irrécupérables. Les placements spécifiquement financiers et les crédits de banque à banque ne sont guère possibles après le désastre du moratoire de 1931 et les effondrements successifs du mark. Des participations industrielles, par contre, offrent beaucoup plus de sécurité et peuvent fournir de substantiels profits. Le pool acier-charbon donne, à ce point de vue, à la fois des garanties et des facilités. On remarquera que, dans le projet de traité, le fonctionnement de la Haute Autorité du pool serait rendu difficile, si celle-ci ne disposait pas de ressources financières propres et importantes. Ces ressources sont prévues comme devant provenir d'opérations d'emprunt. On ne peut supposer que les participants actuels au pool, dont chacun, pour son compte, est demandeur de capitaux et de crédits, puisse en fournir au pool. L'appui des prêteurs américains est évidemment escompté et l'on comprend mieux pourquoi l'animateur du pool s'est acharné à constituer une Haute Autorité coiffant les gouvernements nationaux et à stipuler au profit des opérations financières qu'elle devra mener, à la fois des immunités fiscales et des libertés de transport qui l'affranchissent de tout contrôle des changes édicté par tel ou tel Etat participant.

Passons aux circonstances générales. L'union douanière, créée entre les membres du pool, implique presque, nécessairement une protection extérieure. Cela est si vrai que, dans la Convention applicable à la période transitoire de cinq ans, qui précédera la mise en vigueur du mécanisme, du pool, il est explicitement prévu des négociations avec les pays tiers, négociations qui auront pour objet d'obtenir les dérogations nécessaires à la clause de la nation la plus favorisée et à la clause de non-discrimination régissant la libération des échanges dans le cadre de l'O.E.C.E. Quand on se réfère à l'opposition constante des Américains contre toute atteinte à ces deux clauses, on doit supposer que les auteurs du Plan ont, d'ores et déjà, obtenu l'accord préalable des Etats-Unis. Avec quels arguments? Très certainement en exploitant habilement la tendance doctrinale du Business américain, en même temps que l'idéalisme pacifique de l'opinion.

Tendance doctrinale : l'élargissement du marché est la panacée à la mode. Ne permet-il pas de diminuer le prix de revient par l'organisation de la production de masse, par le transfert géographique de la production aux points les plus favorables, par la concentration du progrès technique? La diminution du prix de revient, donc de vente, ne permet-elle pas de solliciter un nombre croissant d'acheteurs et, par là-même, d'accroître presque indéfiniment la production, en éliminant les crises ? Le système assure à la fois le plein emploi et le progrès social, car l'augmentation de la productivité rend possible les hauts salaires. On remarquera avec quel soin ces divers éléments de la doctrine du néo-capitalisme américain sont énumérés dans le projet de traité qui les accepte comme buts essentiels à atteindre par la Haute Autorité directrice du pool.

Couronnement de l'idéalisme pacifique du peuple américain : le pool est la première étape sur la route qui mène à l'Union européenne. Plus directement, c'est le moyen magique de prévenir tout conflit futur entre la

France et l'Allemagne. C'est, en outre, dans l'immédiat, la condition réalisée d'un Traité de Paix entre les Alliés et la République allemande de l'Ouest.

\*\*\*

La réaction allemande au projet de pool n'a pas été unanimement favorable. En dehors du jeu habituel de l'opposition dans un régime parlementaire, il était normal que certaines critiques se manifestent.

En faveur du Traité se prononcent les réalistes.

L'Allemagne est occupée par les Alliés. Aucun Traité de Paix n'a été conclu. Il n'y a pas même de clauses d'armistice puisqu'il y a eu reddition sans condition. Sans doute, les Alliés ont progressivement adouci le régime d'occupation ; ils ont, de leur plein gré, limité leur intervention ; ils ont augmenté les pouvoirs du Gouvernement issu des institutions démocratiques qu'ils ont imposées. La position de la République fédérale ne reste pas moins précaire parce qu'elle n'a pas encore reconquis l'indépendance du peuple allemand, parce qu'elle est menacée par l'action de la République populaire de l'Est, parce qu'elle est affaiblie, tant par la rancœur habituelle des vaincus contre ceux qui collaborent avec le vainqueur, que par l'aspiration populaire à la reconstitution de l'unité allemande.

Trois menaces pesaient sur l'économie allemande dont une seule peut être considérée comme écartée : le démantèlement des usines, la déconcentration et la décartellisation de l'industrie, le contrôle de la Ruhr par la Haute Autorité interalliée. Pour éliminer les deux dernières, le Dr Adenauer a négocié. Contre la promesse d'accepter le plan Schuman, il a réussi à limiter la déconcentration. Il a obtenu du gouvernement français que celui-ci prenne l'initiative de déclarer incompatible la Haute Autorité du nouveau Traité avec la Haute Autorité Interalliée et qu'il propose la disparition du contrôle sur la Ruhr. Mais il a obtenu plus : ce qui faisait la force des grandes entreprises de la Ruhr, c'était l'association du charbon et de l'acier dans la même affaire. Les Alliés avaient été d'accord pour la rompre. Ils acceptent aujourd'hui qu'elle soit maintenue. La seule limite consiste à réserver 25 % de la production du charbon pour la vente extérieure.

A la faveur du réarmement des puissances occidentales l'Allemagne obtient une nouvelle élévation du tonnage autorisé de la production d'acier. Le Gouvernement de Bonn joue la suppression prochaine de toute limitation.

Quel était le but du contrôle de la Ruhr ? Réserver une partie de la production de charbon à la France, à la Belgique qui manquaient de coke métallurgique. Comment avait été présenté à l'origine le plan Schuman : une mise en commun des productions de charbon et d'acier de l'Europe occidentale. A quoi aboutit le Traité du pool ? A la seule organisation d'un marché unique par suppression des droits de douane et des contingentements. Il y a plus qu'une nuance.

Que de victoires réelles acquises au profit de l'Allemagne ! A peu près tout ce qui avait assuré la suprématie de la Ruhr se trouvait consolidé. Un proche avenir permettrait de conquérir de nouveaux avantages. Dès aujourd'hui le gouvernement allemand réaffirme sa protestation contre l'union économique entre la France et la Sarre. Plus tard, ce sera un jeu de manœuvrer dans le cadre des « Institutions de la Communauté » pour mettre le pool au service des intérêts allemands.

Où le charbon est-il extrait à meilleur compte ? Dans la Ruhr. Où l'acier est-il produit au meilleur prix ? Dans la Ruhr. Quel est le but du pool, affirmé dans les articles 2 et 3 du Traité ? : « la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé » et « l'établissement des prix les plus bas ».

Le délai de transition de cinq années au cours desquelles un droit est ouvert au profit des entreprises appelées à disparaître ou à se réadapter à d'autres fabrications, sera court. On ne cherchera pas du côté allemand à bousculer le mouvement, mais, le délai passé, en avant !

En avant, non seulement pour rétablir l'ancienne suprématie du charbon et de l'acier allemands, mais pour assurer l'hégémonie allemande sur le marché européen et africain du charbon et de l'acier ! Le rêve de

domination de l'industrie lourde allemande, le rêve écroulé de 1914 et de 1939 se réalisera enfin ! Ne serait-ce pas folie que repousser le Plan Schuman ? C'est ce que pensent, avec juste raison, le Dr Adenauer et la plupart des Allemands.

Pourtant, d'autres Allemands ne s'en contentent pas. Forts de la supériorité que leur confère l'exploitation privilégiée des ressources naturelles de la Ruhr, ils ne veulent rien concilier, rien abdiquer. La prétention des Français et des Belges de se faire indemniser et de se faire réserver une part de la production, celle correspondant au moins à leur marché intérieur, les révolte. L'intervention d'une haute autorité, où siègeront d'autres qu'eux-mêmes, excite leur défiance. Et puis, ne convient-il pas d'exprimer certain mécontentement afin d'être plus sûr de conserver les avantages escomptés ?

\*\*\*

Restent les intérêts français !

Les partisans du pool disent : les producteurs français ne peuvent pas lutter à armes égales avec les Allemands. Cela leur était déjà bien difficile avant la guerre, avec la protection par les droits de douane, sur le marché intérieur, avec les accords ou les communautés d'intérêts avec des charbonnages qui n'étaient pas nationalisés, avec des ententes industrielles de répartition des marchés extérieurs, avec des quotas, avec des conventions sur les prix. Le Pool constituera un trust gigantesque, en dépit d'une présentation habile qui lui assigne le devoir de maintenir la libre concurrence. Les producteurs français y auront leur part.

Ils disent aussi : dans la reconstruction des industries lourdes, la France, grâce à l'aide du Plan Marshall, a pris quelque avance dans la modernisation technique. Elle peut la conserver grâce à l'intervention de la Haute Autorité dont la toute-puissance s'affirmera pour ne pas « provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants ».

Ses adversaires font valoir que le seul marché français complété par ses prolongements dans la France d'Outre-mer justifie une puissante industrie lourde, que celle-ci s'est maintenue, dans des conditions plus qu'honorables, dans l'économie concurrentielle d'avant guerre. La suppression, sur ce marché, de toutes les protections dont elle bénéficiait lui portera un coup qu'elle risque, par contre, de ne pas pouvoir supporter.

Ils disent aussi que le marché français forme un tout que l'œuvre du temps a façonné. L'architecture de la production et de la consommation françaises est une construction dont tous les éléments s'équilibrent. Si l'une des fondations du monument vient à manquer, ne doit-on pas craindre que tout s'écroule ?

Ils disent, enfin, que d'autres considérations doivent intervenir que des arguments de doctrine économique, doctrine d'inspiration et d'application américaine dont il n'est pas sûr, en outre, qu'elle s'adapte à l'humanisme européen plus compliqué que le mécanisme américain.

Un des grands problèmes de ce temps n'est-il pas de perfectionner l'œuvre de la civilisation sans détruire ses bases ? Faut-il, pour cela, maintenir les organisations nationales, sur le plan matériel et sur le plan spirituel, ou, les désagrégeant, les fondre sous le drapeau d'un matérialisme progressiste ? Le concept de l'Europe unifiée est virtuel. Le nationalisme français, allemand, italien, britannique, hollandais, belge, etc., est réel. S'il s'agit, principalement, de défendre la liberté occidentale contre la tyrannie communiste, peut-être est-il imprudent de recourir au virtuel en sacrifiant le réel.

La coopération européenne peut se concevoir sur tous les plans, sans aliénation de souveraineté par ses participants.

Un pool européen du charbon et de l'acier ne postule pas cet abandon de la souveraineté nationale que comporte le Plan Schuman. On pouvait le concevoir autrement. Mais une délégation de pouvoirs à une autorité supranationale dévalorise la Nation, considérée comme un groupement humain, autonome, indépendant, se racinant dans le passé, se projetant dans l'avenir, aggloméré naturellement, cimenté par la tradition, solidaire par instinct, vivant par le sentiment et la raison.

L'individualisme qui est à la base de la libre entreprise n'est-il pas aussi une des barrières les plus efficaces contre le communisme ? Tel qu'il est conçu, le pool européen du charbon et de l'acier est l'expression d'un dirigisme super-étatique sans contrepartie ni contrepoids.

On s'efforcera peut-être de présenter les institutions de la communauté du charbon et de l'acier : l'Assemblée, le Conseil Spécial des ministres et la Cour de Justice, comme tempérant les pouvoirs délégués à la Haute Autorité et réservant les prérogatives des Etats participants. Ce n'est qu'illusion et la démonstration en sera facile par ceux qui analyseront plus loin le fonctionnement de la Haute Autorité.

Peut-être prétendra-t-on aussi que le Comité Consultatif des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants prévu dans les institutions de la Communauté, assure, avec le concours des associations de producteurs, la sauvegarde de la libre entreprise. Il suffit, pourtant, de lire les articles du Traité qui déterminent les pouvoirs de la Haute Autorité pour se convaincre du contraire.

Les intérêts des entreprises sont délibérément sacrifiés au planisme de la Haute Autorité. Non seulement celle-ci peut, par son action financière, ruiner les uns au profit des autres, mais elle n'est pas responsable du préjudice qu'elle risque ainsi de causer. Le recours devant la Cour de Justice ne peut s'appuyer que sur les moyens tirés de l'incompétence ou de la violation des formes substantielles (article 38). Seules, les décisions ou recommandations de la Haute Autorité qui auraient été reconnues par la Cour comme entachées d'une faute lourde ouvrent un droit à réparation au profit des entreprises lésées.

Bien plus, il faudra à un Etat membre, pour saisir la Cour, que la Haute Autorité ait refusé de reconnaître que son action ou son défaut d'action ont provoqué des troubles dans l'économie de tel Etat. Encore l'Etat membre devra-t-il fournir la preuve que ces troubles sont fondamentaux et persistants (article 37). Combien de temps faudra-t-il pour établir la persistance ? Et, dans le délai, qui réparera le dommage causé ? Il est concédé à la Haute Autorité un tel pouvoir discrétionnaire que la Cour, même saisie par un Etat membre ou par le Conseil, d'un recours en annulation d'une des décisions ou recommandations de la Haute Autorité, ne pourra pas porter son examen sur l'appréciation de la situation découlant des faits ou circonstances économiques au vu de laquelle sont intervenues lesdites décisions ou recommandations (article 33).

Si l'on ajoute que le Traité est conclu pour 50 ans et qu'il n'est ouvert aux participants aucun droit de le dénoncer, dans quelque circonstance que ce soit, on se rend compte de quelle aliénation totale de souveraineté il s'agit !

La France peut-elle l'accepter ?

Nous répondons : non !

La Constitution défend à l'Assemblée Nationale de déléguer ses pouvoirs au Gouvernement, Comment les déléguerait-elle à une autorité supranationale dont elle ne pourrait révoquer les décisions ni à l'égard de ses ressortissants ni à l'égard des entreprises établies sur territoire français ?

La même Constitution stipule que : « les Traités diplomatiques régulièrement ratifiés et publiés ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises, sans qu'il soit besoin, pour en assurer l'application, d'autres dispositions législatives que celles qui auraient été nécessaires pour assurer leur ratification. »

Le Parlement français permettra-t-il, demain, que la Haute Autorité du pool charbon-acier légifère en France à sa place ? Car l'intervention législative est nécessaire quand il s'agit d'ordonner la fermeture de tel charbonnage ou de telle usine, la suspension de telle ou telle fabrication, le reclassement de telle main-d'œuvre, le versement à telle ou telle entreprise de telle subvention, dont la moitié sera obligatoirement à la charge du Trésor public.

C'est la première fois que l'on ose demander à des Etats, jusqu'ici libres et indépendants, d'aliéner leur droit

souverain, sans réserve. Même quand il s'agit de pactes d'alliance et de sécurité, nous avons encore conservé la libre appréciation des conditions dans lesquelles joueraient ces pactes, comme aussi le droit de les dénoncer.

Pour quels motifs et pour quels intérêts devrions-nous souscrire à une alliance économique inconditionnelle, gérée par une Autorité qui reçoit pouvoir de nous engager sans nous garantir ?

Il n'existe pas d'entreprise infaillible. S'il se révèle que le pool acier-charbon est ruineux pour notre économie, malsain pour notre stabilité sociale, dangereux pour notre défense nationale, trois hypothèses qu'il est inutile de développer parce qu'elles découlent de la lecture du Traité et plus encore de la Convention pour la période transitoire, dans la mesure où il est prévu une réduction des activités de nos charbonnages, des transferts de main-d'œuvre et d'une réadaptation à d'autres fabrications de certains de nos établissements sidérurgiques, que ferons-nous, si nous nous sommes engagés pour 50 ans ?

Prétendons-nous nous dégager parce que les circonstances auront changé ? Serait-ce conforme à notre doctrine en matière d'engagements internationaux ? Et pourtant, supposons que, en cours de cette longue période, la République fédérale allemande de l'Ouest, se rapprochant de la République populaire de l'Allemagne de l'Est, adopte un régime communiste, resterons-nous associés à un pool où il est inévitable, pour les raisons déjà exposées, qu'elle y exerce une influence prépondérante ?

Est-ce là le mystérieux secret qui a permis d'affirmer que le pool du charbon et de l'acier était synonyme de la paix perpétuelle entre la France et l'Allemagne ?

Bien d'autres considérations seront évoquées, dans les pages suivantes, à l'appui d'une révision sévère et profonde des textes par lesquels le Gouvernement français a si légèrement engagé le destin de l'économie française, et, par delà, celui de la sécurité nationale.

Dès le communiqué du 10 mai 1950, je fus un des seuls à exprimer des inquiétudes sur le Plan Schuman. J'écrivais alors : « Pourquoi offrir à l'Allemagne ce qu'elle nous eût imposé si elle nous avait définitivement vaincus ? »

Les textes, maintenant publiés, justifient — hélas ! — mes réserves : l'Allemagne en tire tous les profits. La France en supporte les charges et en subit tous les risques.